

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_241

Date : 27/11/2024

Objet : Contrat portant sur des interventions réalisées par le Théâtre du FIL

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant la politique culturelle de la ville de Grigny,

Considérant les termes du contrat de prestations de service formulé par le Théâtre du Fil, représenté par son président Monsieur Aurélien CORNETA, sis Ferme de Contin, 8-10 rue du Potager à PARAY VIEILLE POSTE (91550), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter les termes du contrat de prestations de service du Théâtre du Fil portant sur 4 parades théâtralisées de la Cie-école, d'un atelier hebdomadaire de théâtre intergénérationnel et de spectacles pour enfants et les scolaires,

De signer le contrat de prestation de service pour un montant global et forfaitaire de 11 500,00 € net,

De préciser que les interventions se dérouleront de janvier à décembre 2025,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.


Le Maire,
Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification